

Février 2009



**GENERAL FISHERIES COMMISSION FOR
THE MEDITERRANEAN
COMMISSION GÉNÉRALE DES PÊCHES
POUR LA MÉDITERRANÉE**

**F**

**COMMISSION GÉNÉRALE DES PÊCHES
POUR LA MÉDITERRANÉE**

Trente-troisième session

Tunis (Tunisie), 23-27 mars 2009

**GESTION DES PÊCHES ET DE L'AQUACULTURE EN
MÉDITERRANÉE**

INTRODUCTION

1. Pour la gestion des pêches, la Commission générale des pêches pour la Méditerranée (CGPM) s'appuie principalement sur les avis scientifiques et techniques qui lui sont fournis chaque année par son Comité scientifique consultatif (CSC). Pour la gestion de l'aquaculture en Méditerranée, elle s'inspire des travaux intersessions du Comité de l'aquaculture (CAQ) et de ses organes subsidiaires.

2. Le présent document fait le point des principaux avis et conclusions formulés en 2008 par le CSC et par le CAQ, sur la base des travaux de ses organes subsidiaires, tels qu'ils ressortent des rapports respectifs de la onzième session du CSC (GFCM:XXXIII/2009/Inf.5) et de la sixième session du CAQ (GFCM: XXXIII/2009/Inf.6). Il fait également référence au projet de recommandation relatif aux normes minimales pour l'établissement d'un système de surveillance des navires par satellite (SSN) dans la zone de compétence de la CGPM, tel qu'il a été révisé par le Groupe de travail sur le système SSN qui s'est réuni à Rome (Italie), le 23 septembre 2008. Les recommandations intéressant la CGPM, adoptées par la Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique (CICTA) en 2008, ainsi que le projet d'amendement de la recommandation GFCM/2006/4 concernant la pêche illicite, non déclarée et non réglementée dans la zone de compétence de la CGPM, que la Commission a décidé de réexaminer à sa trente-troisième session, sont également illustrés dans ce document.

SUGGESTIONS ET AVIS DU COMITÉ SCIENTIFIQUE CONSULTATIF

Suivi de l'état des ressources halieutiques et mesures de gestion des pêcheries

3. Le CSC a entériné les résultats de l'examen de 34 évaluations correspondant à 21 stocks d'espèces démersales (dont trois partagés) et à 13 stocks de petits pélagiques (dont cinq partagés), couvrant douze espèces et dix sous-régions géographiques. Il a souligné qu'il était important de renforcer les efforts visant à entreprendre des évaluations conjointes des stocks, compte tenu de la nouvelle proposition relative au fonctionnement des groupes de travail sur les espèces démersales et les petits pélagiques. Le Comité a noté que les stocks évalués étaient pour la plupart pleinement exploités, voire surexploités, et que des mesures de gestion étaient urgentes.

4. Le CSC a donc invité la Commission à examiner les avis relatifs à la gestion pour certaines espèces démersales et pélagiques, tels qu'indiqués à l'Appendice I, et d'envisager les mesures de gestion spécifiques suivantes:

Pour la sardine, dans la sous-région 17:

- i) réduction de l'effort de pêche, sans augmentation de la capacité, et
- ii) établissement d'une saison de fermeture de la pêche d'au moins 45 jours.

Pour les espèces démersales:

- i) À titre de précaution, et à moins que de solides éléments scientifiques n'établissent l'inutilité d'une telle mesure, réduction d'au moins 10 pour cent de l'effort de pêche sur les espèces démersales, applicable à toutes les sous-régions de la CGPM.

5. Le Comité a également noté avec préoccupation la situation particulière du stock de *Parapenaeus longirostris* dans la sous-région 6, qui est désormais considéré comme épuisé et pour lequel il était nécessaire et urgent de mettre en œuvre un plan de reconstitution.

Collecte de données et statistiques

6. Donnant suite à la décision prise par la Commission (février 2008) d'établir un Registre régional des flottilles, le CSC a identifié et approuvé les champs de données, les définitions et les tableaux de référence connexes (Appendice II) et suggéré que ce registre soit opérationnel pour le 1er janvier 2010.

7. Le Comité a également invité la Commission à:

- amender la recommandation GFCM/2005/2 concernant l'établissement du registre CGPM des bateaux de plus de 15 mètres autorisés à opérer dans la zone de compétence de la Commission, afin d'introduire l'identificateur unique de la CGPM comme champ de données dans le registre CGPM (liste des navires autorisés);
- amender la résolution GFCM/2007/1 quant à la Tâche 1, afin de rendre les Tâches 1.1, 1.2, 1.3 et 1.4 obligatoires à compter de 2009, et pour introduire la segmentation révisée des flottilles, comme indiqué à l'Appendice III;
- amender la résolution GFCM/2007/2 afin de prendre en considération l'introduction d'un quadrillage statistique de 30' x 30', ainsi que la carte révisée des sous-régions géographiques, telle qu'elle figure à l'Appendice IV.

Aspects relatifs à l'environnement et aux écosystèmes marins

8. Le CSC a suggéré de focaliser les travaux dans ce domaine sur les questions directement liées à l'interaction entre les pêches et l'environnement marin et ses écosystèmes, notamment les habitats sensibles et les zones d'eaux profondes, ainsi que leur protection grâce à des zones de pêche réglementée et à des aires marine protégées. Une étroite collaboration devrait être maintenue avec les organisations partenaires sur certaines questions, notamment les rejets et les captures accessoires d'espèces dont la conservation est menacée.

9. Sur la base des informations scientifiques disponibles, le CSC a invité la Commission à examiner les avis en matière de gestion suivants:

- établir une zone de pêche réglementée dans le golfe du Lion (zone délimitée par les lignes joignant les coordonnées suivantes: 42°40'N, 4°20'E; 42°40'N, 5°00'E; 43°00'N, 4°20'E; 43°00'N, 5°00'E). Un résumé exécutif figure à l'Appendice V;
- envisager la mise en application immédiate du maillage carré de 40 mm dans les pêches au chalut, comme suit:
 - la mise en application du maillage carré de 40 mm ne devrait être obligatoire pour les navires pêchant hors des eaux territoriales qu'à partir de 2009;

- dans l'intervalle, les Membres devraient entreprendre ou conclure, d'ici 2010, des études d'impact dans leurs eaux territoriales.

Aspects socio-économiques des pêches

10. Le SCS a noté l'état d'avancement des études de l'impact socio-économique de la mise en œuvre du maillage de 40 mm dans les pêches au chalut, ainsi que les progrès accomplis à la fois dans la réalisation d'études pour promouvoir l'utilisation d'indicateurs socio-économiques dans la gestion des pêches et quant aux questions relatives au rôle des mécanismes d'incitation et aux pêches récréatives. Il a approuvé les principales suggestions suivantes:

- procéder à une analyse appliquée de la sélectivité des engins de pêche sur la base des données de la Tâche 1 de la CGPM;
- améliorer les informations sur les pêches récréatives;
- promouvoir des études sur les impacts socio-économiques de l'adoption du maillage carré de 40 mm dans les pêches au chalut;
- promouvoir l'analyse des structures et mécanismes d'incitation économique dans les pêcheries nationales selon les méthodes élaborées par l'OCDE/PNUE;
- publier l'étude sur les indicateurs socio-économiques réalisée par le projet COPEMED I.

PROJET DE RECOMMANDATION RELATIF AUX NORMES MINIMALES POUR L'ÉTABLISSEMENT D'UN SYSTÈME DE SURVEILLANCE DES NAVIRES PAR SATELLITE (SSN) DANS LA ZONE DE COMPÉTENCE DE LA CGPM

11. Comme demandé par la CGPM à sa trente-deuxième session (paragraphe 87 du rapport de la réunion), un Groupe de travail ad hoc a été convoqué pendant la période intersessions (Italie, septembre 2008) pour étudier les aspects techniques d'un système de surveillance des navires (SSN) dans la zone de compétence de la CGPM. Sur la base de ses débats et de ses conclusions, le Groupe a examiné le projet de recommandation relatif au système SSN soumis à la trente-deuxième session de la Commission, et s'est entendu sur un projet de recommandation révisé qui est reproduit dans les documents GFCM:COC/3/2009/5 et GFCM:XXXIII/2009/Inf.10.

PROPOSITION VISANT À AMENDER LA RECOMMANDATION CGPM/2006/4 RELATIVE À L'ÉTABLISSEMENT D'UNE LISTE DE NAVIRES PRÉSUMÉS AVOIR EXERCÉ DES ACTIVITÉS DE PÊCHE ILLICITE, NON DÉCLARÉE ET NON RÉGLEMENTÉE DANS LA ZONE DE COMPÉTENCE DE LA CGPM

12. Conformément à la décision prise à sa trente-deuxième session (paragraphe 95 du rapport de la réunion), la Commission est invitée à réexaminer la proposition telle qu'elle est présentée dans les documents GFCM:COC/3/2009/6 et GFCM:XXXIII/2009/Inf.11, en vue de son adoption éventuelle.

RECOMMANDATION DE LA CICTA CONCERNANT LA MÉDITERRANÉE

13. La Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique (CICTA) a adopté plusieurs recommandations lors de sa seizième réunion spéciale tenue à Marrakech (Maroc) en novembre 2008, y compris les recommandations ci-après intéressant la Méditerranée (dont le texte intégral est reproduit dans le document GFCM:XXXIII/2009/Inf. 8):

- RECOMMANDATION 08-03 concernant l'espadon de la Méditerranée
- RECOMMANDATION 08-05 modifiant la recommandation concernant la mise en œuvre d'un plan pluriannuel pour le rétablissement du thon rouge dans l'Atlantique Est et la Méditerranée

SUGGESTIONS ET AVIS DU COMITÉ DE L'AQUACULTURE

Collecte de données concernant l'aquaculture

14. À sa cinquième session (Espagne, 2006), le CAQ a reconnu que les statistiques aquacoles dont on disposait sous-estimaient la production effective de la Méditerranée. La dixième session du SIPAM (Albanie, décembre 2008) a également confirmé cette conclusion et souligné qu'il était important d'améliorer l'information sur la situation du secteur aquacole en Méditerranée et dans la mer Noire.

15. Le Comité, à sa sixième session (Albanie, décembre 2008), a entériné l'avis technique sur la collecte de données concernant l'aquaculture formulé par la réunion du SIPAM et il est convenu qu'un système de collecte de données régionales pour l'aquaculture devait être mis en place.

16. Le CAQ a donc invité la Commission à envisager l'adoption d'une mesure prévoyant la communication annuelle par les Membres, par le biais du système d'information SIPAM, de séries de données dans les domaines provisoires suivants:

- environnement (eau saumâtre, marine et douce);
- espèces cultivées (nom scientifique et commun);
- système de culture (intensive, semi-intensive, extensive);
- type de culture (cages, étangs, passes, éclosiers, etc.);
- type de produit (grossissement, œufs, alevins, etc.);
- quantité (tonnes/unités);
- valeur

Sélection des sites d'aquaculture et capacité de charge

17. À sa sixième session (Albanie, décembre 2008), le CAQ a entériné les résultats de son Groupe de travail sur la sélection des sites et la capacité de charge, concernant les interactions de l'aquaculture marine intensive avec le milieu environnant, et il est convenu qu'un suivi des effets écologiques de l'aquaculture sur les sédiments et sur la colonne d'eau était nécessaire pour obtenir une série chronologique indiquant les changements dans la qualité de l'environnement susceptibles, à leur tour, d'affecter l'aquaculture elle-même. Le Comité a accepté les propositions formulées par le Groupe de travail, en donnant la priorité initiale à la définition de valeurs minimales quant aux normes de qualité de l'environnement.

18. En particulier, le Comité a approuvé les conclusions suivantes:

- un programme de surveillance de l'environnement des élevages de poisson d'eau de mer devrait être mis en place pour contrôler tant la colonne d'eau que les sédiments autour des élevages de poisson;
- les procédures d'évaluation de l'impact sur l'environnement et de surveillance de l'environnement pour la sélection et la gestion des sites consacrés à l'aquaculture méditerranéenne, devraient être harmonisées et mises en application;
- l'établissement de nouvelles installations aquacoles devrait être empêché sur les prairies de posidonies et strictement limité dans leur voisinage. Un mécanisme de surveillance de l'impact environnemental de l'aquaculture sur les prairies de posidonies, dans toute la région méditerranéenne, devrait être introduit (profondeur minimale, distances de sécurité, courants, plan de transplantation, plans de déplacement/rotation).

19. Le Comité a également invité la Commission à se pencher sur les deux questions suivantes:

- fréquence des sessions du Comité (biennale ou annuelle): à cet égard, la sixième session du CAQ (Albanie, décembre 2008) a souligné qu'une session annuelle devrait permettre au Comité d'avoir un rôle plus réactif et proactif à l'égard des travaux de ses organes subsidiaires. Le Comité a également étudié les incidences budgétaires connexes;

- mandat du bureau du CAQ: considérant la durée actuelle de la période intersessions (deux ans), la Commission est invitée à établir une règle spécifique pour le renouvellement du bureau. Deux options possibles sont indiquées ci-dessous. Le règlement intérieur de la CGPM devrait être mis à jour en conséquence.
 - renouvellement après chaque période de deux ans (comme pour le CSC), ou
 - renouvellement après deux périodes intersessions (quatre ans).

MESURES SUGGÉRÉES À LA COMMISSION

20. La Commission est invitée à examiner et à approuver, s'il y a lieu échéant, les conclusions, les recommandations et les avis émanant de son Comité scientifique consultatif et de son Comité de l'aquaculture.

21. La Commission est également invitée à réexaminer, en vue de son adoption éventuelle, le projet de recommandation révisé relatif au système SSN et les recommandations adoptées par la CICTA concernant la Méditerranée, ainsi que la proposition visant à amender la recommandation CGPM/2006/4 relative à l'établissement d'une liste de navires présumés avoir exercé des activités de pêche illicite, non déclarée et non réglementée dans la zone de compétence de la CGPM.

APPENDICE I

Avis relatifs à la gestion

Espèces démersales

Sous-région	Stock	État du Stock	Avis de gestion du groupe de travail	Avis de gestion du SCES	SCSA Observations du SCES
01 Nord de la mer d'Alboran	Rouget barbet (<i>Mullus barbatus</i>)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Modérément exploité; ▪ Y/R très proche du maximum. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Ne pas intensifier l'effort de pêche. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Ne pas intensifier l'effort de pêche. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Indiquer le niveau de l'effort de pêche (voir observations générales).
05 Îles Baléares	Merlu (<i>Merluccius merluccius</i>)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Pleinement exploité; ▪ Mortalité par pêche élevée; ▪ Abondance intermédiaire. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Ne pas intensifier l'effort de pêche; ▪ Faire respecter le maillage carré de 40 mm. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Ne pas intensifier l'effort de pêche; ▪ Faire respecter le maillage carré de 40 mm. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Indiquer le niveau de l'effort de pêche (voir observations générales).
	Rouget de roche (<i>Mullus surmuletus</i>) État du Stock:	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Mortalité par pêche élevée; ▪ Abondance intermédiaire; ▪ Pleinement exploité (Y/R très proche du maximum et Bact de l'ordre de 33,5 pour cent de Bvierge). 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Ne pas intensifier l'effort de pêche, en particulier dans la pêche au chalut; 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Ne pas intensifier l'effort de pêche, en particulier dans la pêche au chalut; 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Indiquer le niveau de l'effort de pêche (voir observations générales).
	Rouget barbet (<i>Mullus barbatus</i>)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Modérément à pleinement exploité; ▪ Mortalité par pêche élevée; ▪ Abondance intermédiaire; ▪ Y/R actuellement très proche du maximum et Bact de 21% à 25% de Bvierge. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Ne pas intensifier l'effort de pêche. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Ne pas intensifier l'effort de pêche. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Indiquer le niveau de l'effort de pêche (voir observations générales).
	Homard de Norvège (<i>Nephrops norvegicus</i>)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Pleinement exploité; ▪ Pêche modérée; ▪ Mortalité; ▪ Abondance intermédiaire. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Ne pas intensifier l'effort de pêche; ▪ Faire respecter au minimum le maillage carré de 40 mm. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Ne pas intensifier l'effort de pêche; ▪ Faire respecter au minimum le maillage carré de 40 mm 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Indiquer le niveau de l'effort de pêche (voir observations générales).
	Crevette rouge (<i>Aristeus</i>)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Abondance intermédiaire; 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Ne pas intensifier l'effort 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Ne pas intensifier l'effort 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Indiquer le niveau de l'effort de

	<i>antennatus</i>)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Mortalité par pêche élevée; Abondance intermédiaire. 	de pêche.	de pêche.	pêche (voir observations générales).
06 Nord de l'Espagne	Merlu <i>(Merluccius merluccius)</i>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Surexploité; ▪ Mortalité par pêche élevée; ▪ Faible abondance. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Réduction de l'effort de pêche au chalut; ▪ Faire respecter au minimum le maillage carré de 40 mm; ▪ Établir des fermetures temporaires de la pêche à la palangre et aux filets maillants durant la période de frai maximal; ▪ Protéger les lieux de frai en instaurant des zones marines protégées. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Réduction de l'effort de pêche au chalut; ▪ Faire respecter au minimum le maillage carré de 40 mm; ▪ Établir des fermetures temporaires de la pêche à la palangre et aux filets maillants durant la période de frai maximal; ▪ Protéger les lieux de frai en instaurant des zones marines protégées. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Indiquer le niveau de l'effort de pêche (voir observations générales). ▪ Préciser la période de clôture temporaire. ▪ Préciser l'emplacement de la zone de protection.
	Rouget barbet <i>(Mullus barbatus)</i>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Stock surexploité (exploité à un niveau supérieur au niveau durable à long terme, ne laissant aucune possibilité d'expansion ultérieure et avec un risque élevé d'épuisement/effondrement du stock); ▪ Mortalité par pêche élevée; ▪ Faible abondance. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Réduire de 20 % l'effort de pêche effectif en réduisant le temps passé en mer de 5 à 4 jours par semaine; Faire respecter au minimum le maillage carré de 40 mm. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Réduire de 20 % l'effort de pêche effectif en réduisant le temps passé en mer de 5 à 4 jours par semaine; Faire respecter au minimum le maillage carré de 40 mm. 	Indiquer le niveau de l'effort de pêche (voir observations générales).
	Crevette rose du large (commerciale) <i>longirostris</i>)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Stock épuisé. Le volume des captures est nettement inférieur aux niveaux historiques, quelle que soit l'intensité de l'effort de pêche exercé ▪ Mortalité par pêche élevée; ▪ Stock épuisé. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Pas d'avis particulier 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nécessité d'un plan de reconstitution des stocks 	

07 Golfe du lion	Merlu (<i>Merluccius merluccius</i>)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Stock surexploité; ▪ Mortalité par pêche élevée; ▪ Faible abondance. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Réduction de 20 % de la mortalité par pêche en réduisant le temps passé en mer, le nombre d'unités de pêche, la puissance des moteurs, la puissance de traction et/ou la taille des chaluts ...); ▪ Faire respecter au minimum le maillage carré de 40 mm; ▪ Clôture des zones de croissance, au moins temporairement (en les déterminant peut-être par les campagnes de chalutage); ▪ Protéger le frai par une clôture, au moins temporaire, pendant l'époque de frai maximal (hiver et printemps). 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Réduction de 20 % de la mortalité par pêche en réduisant le temps passé en mer, le nombre d'unités de pêche, la puissance des moteurs, la puissance de traction et/ou la taille des chaluts ...); ▪ Faire respecter au minimum le maillage carré de 40 mm; ▪ Clôture des zones de croissance, au moins temporairement (en les déterminant peut-être par les campagnes de chalutage); ▪ Protéger les géniteurs pendant l'époque de frai maximal (hiver et printemps) en clôturant les zones de la pente continentale où ils vivent. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Indiquer le niveau de l'effort de pêche (voir observations générales). ▪ Voir les observations générales sur la mortalité par pêche. ▪ Indiquer l'emplacement des zones de croissance et de frai.
09 Mer ligurienne	Merlu (<i>Merluccius merluccius</i>)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Stock surexploité ▪ Mortalité par pêche élevée; Faible abondance. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Réduction radicale de la mortalité par pêche (40-80%). 	Réduction radicale de la mortalité par pêche (40-80%).	Voir les observations générales sur la mortalité par pêche.
15 & 16 Malte et sud de la Sicile	Merlu (<i>Merluccius merluccius</i>)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Stock surexploité. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Réduction de la mortalité par pêche d'au moins 40%. 	Réduction de la mortalité par pêche d'au moins 40%.	
16 Sud de la Sicile	Crevette rose du large (commerciale <i>longirostris</i>)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Stock surexploité; ▪ Pêche intensive; ▪ Mortalité; ▪ Faible abondance. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Réduction de la mortalité par pêche d'au moins 30% (réduction de la capacité et des opérations de pêche). 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Réduction de la mortalité par pêche d'au moins 30% (réduction de la capacité et des opérations de pêche); 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Voir les observations générales sur la mortalité par pêche. ▪ Les zones de croissance doivent

			<ul style="list-style-type: none"> ▪ Faire respecter au minimum le maillage carré de 40 mm; Protection des zones de croissance. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Faire respecter au minimum le maillage carré de 40 mm. 	être localisées en vue de leur protection.
<p>17 Nord de la mer Adriatique</p>	<p>Sole commune (<i>Solea vulgaris</i>)</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Stock surexploité ▪ Mortalité par pêche élevée; ▪ Faible abondance. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Réduction de 10% de la pression exercée par les chaluts rapido (à la fois nombre de navires et/ou temps de pêche) (pour atteindre Fmax) ou d'environ 50% (pour tomber à F0.1); ▪ Clôture du chalutage rapido pour deux mois dans les 6 milles nautiques au large des côtes italiennes après l'arrêt de la pêche biologique (août). ▪ La préservation des zones de frai (à la fois dans le temps et l'espace) afin de prévenir leur exploitation éventuelle pourrait s'avérer cruciale pour la viabilité des stocks de sole de l'Adriatique. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Réduction de 10% de la pression exercée par les chaluts rapido (à la fois nombre de navires et/ou temps de pêche) (pour atteindre Fmax) ou d'environ 50% (pour tomber à F0.1); ▪ Clôture du chalutage rapido pour deux mois dans les 6 milles nautiques au large des côtes italiennes après l'arrêt de la pêche biologique (août); ▪ La préservation des zones de frai (à la fois dans le temps et l'espace) afin de prévenir leur exploitation éventuelle pourrait s'avérer cruciale pour la viabilité des stocks de sole de l'Adriatique. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Indiquer le niveau de l'effort de pêche (voir observations générales). ▪ Indiquer la période de clôture temporaire et l'emplacement de la zone qui devrait être protégée.

Petits pélagiques

Sous-région	Stock	État du Stock	Avis de gestion du Groupe de travail	Avis de gestion du SCES	Observations du SCES
01 Nord de la mer d'Alboran	Sardine (<i>Sardina pilchardus</i>)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Pleinement exploité. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Ne pas intensifier l'effort de pêche. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Ne pas intensifier l'effort de pêche. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Indiquer le niveau de l'effort de pêche (voir observations générales).
	Anchois (<i>Engraulis encrasicolus</i>)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Faible biomasse. 	Sur la base de l'évaluation de 2006 et à moins d'une augmentation du recrutement clairement mise en évidence par la campagne d'automne 2008, l'effort de pêche devrait être réduit.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Sur la base de l'évaluation de 2006 et à moins d'une augmentation du recrutement clairement mise en évidence par la campagne d'automne 2008, l'effort de pêche devrait être réduit 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ La pêche des petits pélagiques dans la sous-région 01 est multi-spécifique et l'effort de pêche ciblant la sardine ne peut être dissocié de celui concernant l'anchois. Il est capital de conduire la campagne acoustique 2008 pour pouvoir formuler un avis scientifique.
GSA 06 Nord de l'Espagne	Sardine (<i>Sardina pilchardus</i>)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Pleinement exploité. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Ne pas intensifier l'effort de pêche. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Ne pas intensifier l'effort de pêche. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Indiquer le niveau de l'effort de pêche (voir observations générales). ▪ La pêche des petits pélagiques dans la sous-région 06 est multi-spécifique et l'effort de pêche ciblant la sardine ne peut être dissocié de celui concernant l'anchois.
	Anchois (<i>Engraulis encrasicolus</i>)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Très faible biomasse. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Réduire l'effort de pêche. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Réduire l'effort de pêche. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Indiquer le niveau de l'effort de pêche (voir observations générales). ▪ La biomasse est à son niveau le plus bas des huit dernières années.

GSA 07 Golf du lion	Sardine (<i>Sardina pilchardus</i>)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Abondance intermédiaire. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Ne pas intensifier le niveau actuel de l'effort de pêche. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Ne pas intensifier le niveau actuel de l'effort de pêche. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le niveau actuel de la biomasse est inférieur aux moyennes historiques de la série de données 1993-2006 <p>La pêche des petits pélagiques dans la sous-région 07 est multispécifique et l'effort de pêche ciblant la sardine ne peut être dissocié de celui concernant l'anchois.</p>
	Anchois (<i>Engraulis encrasicolus</i>)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Faible abondance; 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Ne pas intensifier le niveau actuel de l'effort de pêche; 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Ne pas intensifier le niveau actuel de l'effort de pêche. ▪ Bien que les résultats préliminaires indiquent un fort recrutement pour l'an prochain, le stock doit être prudemment exploité. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le niveau actuel de la biomasse correspond à la valeur historique la plus faible de la série de données 2001-2006. ▪ Selon les résultats préliminaires de la campagne acoustique de juillet 2008, on peut s'attendre à un recrutement important en 2007. <p>La pêche des petits pélagiques dans la sous-région 07 est multispécifique et l'effort de pêche ciblant la sardine ne peut être dissocié de celui concernant l'anchois.</p>
GSA 16 Sud de la Sicile	Sardine (<i>Sardina pilchardus</i>)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Faible biomasse pour 2006 et 2007; ▪ Taux d'exploitation modéré. 	<p>Étant donné la faiblesse de la biomasse sur deux années consécutives (2006-2007) et le taux d'exploitation modéré de la sardine, l'effort de pêche ne doit pas être augmenté au-delà du niveau</p>	<p>Étant donné la faiblesse de la biomasse sur deux années consécutives (2006-2007) et le taux d'exploitation modéré de la sardine, l'effort de pêche ne doit pas être augmenté au-delà du niveau actuel. Compte</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Indiquer le niveau de l'effort de pêche (voir observations générales). ▪ La pêche des petits pélagiques dans la sous-région 16 est multi-spécifique et l'effort de pêche ciblant la sardine ne peut être dissocié de celui concernant

			actuel. Compte tenu toutefois du bas niveau du stock d'anchois, des mesures doivent être prises pour prévenir un déplacement de l'effort de l'anchois à la sardine.	tenu toutefois du bas niveau du stock d'anchois, des mesures doivent être prises pour prévenir un déplacement de l'effort de l'anchois à la sardine.	l'anchois
	Anchois (<i>Engraulis encrasicolus</i>)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Très faible biomasse pour 2006 et 2007. ▪ Taux d'exploitation élevé 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Étant donné que la biomasse a été très faible pendant deux années de suite (2006- 2007), il convient de réduire l'effort de pêche jusqu'à l'arrivée avérée d'une forte cohorte. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Étant donné que la biomasse a été très faible pendant deux années de suite (2006- 2007), il convient de réduire l'effort de pêche jusqu'à l'arrivée avérée d'une forte cohorte. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ La pêche des petits pélagiques dans la sous-région 16 est multi-spécifique et l'effort de pêche ciblant la sardine ne peut être dissocié de celui concernant l'anchois. ▪ La pêche axée sur les stades larvaires doit être surveillée.
GSA 17 Nord de la mer Adriatique	Sardine (<i>Sardina pilchardus</i>)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Stock surexploité 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Ne pas intensifier l'effort de pêche. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les captures de sardines doivent être ramenées à un niveau quasi-nul. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ D'après le Sous-comité, la faible valeur tant des recrues que de la biomasse pourrait indiquer un effondrement du stock.
	Anchois (*) (<i>Engraulis encrasicolus</i>)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Pleinement exploité. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Ne pas intensifier l'effort de pêche. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Ne pas intensifier l'effort de pêche. ▪ Après sa réduction, l'effort de pêche des sardines ne doit pas être reporté sur les anchois. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Indiquer le niveau de l'effort de pêche (voir observations générales).

APPENDICE II

Champs de données du Registre régional des flottilles de la CGPM

	Champs	Description	Facultatif/ Obligatoire	Usage public/ restreint
1	Pays	Pavillon du navire pêcheur	O	P
2	Autorité d'immatriculation	Autorité ayant accordé l'immatriculation	O	P
3	Nom du navire (le cas échéant)	Nom du navire	O	P
4	Numéro d'immatriculation du navire	Numéro d'immatriculation attribué au navire de pêche par l'autorité compétente.	O	P
5	Numéro d'immatriculation CGPM	Code attribué par les Membres	O	P
6	Numéro d'immatriculation OMI	Code OMI attribué par Lloyds	F	P
7	Ancien nom (le cas échéant)	Ancien nom du navire (le cas échéant)	F	P
8	Ancien pavillon (le cas échéant)	Pavillon précédent (le cas échéant)	F	P
9	Informations relatives à une éventuelle radiation d'autres registres (le cas échéant)	Informations relatives à une éventuelle radiation d'autres registres (le cas échéant)	F	P
10	Indicatif d'appel radio international (s'il y a lieu)	Indicatif d'appel radio international (s'il y a lieu)	F	P
11	Type de navire	Type de navire selon la Classification internationale type des navires de pêche par types de navires basée sur le type d'engin utilisé par les navires et approuvée par le CWP en 1984).	O	P
12	Statut opérationnel	Actif / Inactif. Statut permanent jusqu'à l'autorisation de reprise des activités	O	P
13	Port d'immatriculation	Nom complet du port	O	P
14	Année de démarrage des activités de pêche	Année de démarrage des activités de pêche	O	P
15	Événements	Code d'identification du type d'événement rapporté	O	P
16	Date de l'événement	Date de l'événement	O	P
16.1	Jour	Date de l'événement: jour	O	P
16.2	Mois	Date de l'événement: mois	O	P
16.3	Année	Date de l'événement: année	O	P
17	Autorisation de pêche	Toute autorisation de pêche, par exemple licence, permis ou autre appellation officielle	O	P
18	Période de pêche et/ou de transbordement autorisée	Période de pêche et/ou de transbordement autorisée.	F	P
18.1	Date de début de validité	Date de début de validité	F	P
18.1.1	Jour	Date de début de validité: Jour	F	P
18.1.2	Mois	Date de début de validité: Mois	F	P
18.1.3	Année	Date de début de validité: Année	F	P
18.2	Date d'expiration	Date d'expiration	F	P
18.2.1	Jour	Date d'expiration: Jour	F	P
18.2.2	Mois	Date d'expiration: Mois	F	P

	Champs	Description	Facultatif/ Obligatoire	Usage public/ restreint
18.2.3	Année	Date d'expiration: Année	F	P
19	Principale zone statistique de pêche	Sous-région géographique où le navire est autorisé à pêcher et où il opère pendant la majeure partie de l'année.	F	P
20	Zone statistique secondaire de pêche	Sous-région géographique où le navire est autorisé à pêcher et où il opère de temps à autre.	F	P
21	Zone statistique tertiaire de pêche	Sous-région géographique où le navire est autorisé à pêcher et où il opère occasionnellement.	F	P
22	Engin de pêche utilisé	Principal engin utilisé d'après la licence de pêche du navire ou du propriétaire/armateur, selon la Classification statistique internationale type des engins de pêche adoptée par le CWP à sa dixième session (Madrid, 22-29 juillet 1980).	O	P
23	Engin de pêche secondaire	Engin secondaire d'après la licence de pêche du navire ou du propriétaire/exploitant, d'après la Classification statistique internationale mentionnée au champ précédent.	O	P
24	Longueur hors tout (LHT)	Longueur hors tout (LHT, en mètres). Principale dimension longitudinale de la coque du navire.	O	P
25	Tonneaux de jauge brute (TJB)	Tonneaux de jauge brute (TJB) calculés selon la Convention d'Oslo (1947) (en vigueur jusqu'en 1995). (TJB: volume total des espaces toujours clos d'un navire, avec certaines marges ou déductions pour les espaces exemptés tels que les quartiers [1 tonneau de jauge brute = 100 pieds cubiques = 2,83 mètres cubes]).	F	P
26	Jauge brute (JB))	Jauge brute d'après la Convention internationale sur le jaugeage des navires, Londres, 1969 (en vigueur depuis 1996) pour les navires ≥ 15 mètres.	O	P
27	Année de construction		O	P
28	Matériau de la coque	Code	O	P
29	Puissance moteur	Puissance du moteur principal > 0	O	P
30	Puissance du moteur principal	Total de la puissance nominale maximale en régime continu (en KW) des principaux engins de propulsion du navire mentionnés sur le certificat d'immatriculation ou autre document officiel du navire (Convention STCW-F)	O	P
31	Puissance du ou des moteur(s) auxiliaire(s) (le cas échéant)	Comprend toute la puissance moteur installée non comprise dans le champ précédent.	O	P
32	Propriétaire	Propriétaire		R
32.1	Nom	Nom du propriétaire (s).	O	R
32.2	Adresse	.	O	R
33	≤ 0	Armateur		R
33.1	Nom	Nom de l'armateur.	O	R

	Champs	Description	Facultatif/ Obligatoire	Usage public/ restreint
33.2	Adresse	Adresse de l'armateur (s).	O	R
34	Nombre minimum de membres d'équipage	Nombre minimum de membres d'équipage nécessaires aux opérations de pêche.	F	R
35	Nombre maximum de membres d'équipage	Nombre de membres d'équipage nécessaires à la conduite d'opérations de pêche spécifiques, si le chiffre diffère du champ ci-dessus.	F	R
36	SSN		O	P
37	Équipement de navigation	Tableau de codification	F	P
38	Équipement de communication	Tableau de codification	F	P
39	Détecteur de poissons	Tableau de codification	F	P
40	Machines de pont pour l'opération de l'engin de pêche	Tableau de codification	F	P
41	Capacité de la cale à poissons		F	P
42	Matériel de réfrigération		F	P
43	Matériel de traitement du poisson		F	P
44	Sources lumineuses pour la pêche	Dans le cas d'opérations de pêche nécessitant un éclairage.	F	P
45	Matériel de sécurité		F	P

Tableau 1 - Classification des navires de pêche par types de navire

« Classification internationale type des navires de pêche par types de navires, basée sur le type d'engin utilisé, telle qu'approuvée par le CWP en 1984

(<ftp://ftp.fao.org/FI/DOCUMENT/cwp/handbook/annex/annexLII.pdf>)

Classification internationale type des navires	Type de navire	Abréviation type
0100	Chalutiers	Au
0200	Senneurs	SP
0300	Dragueurs	DO
0400	Navires pêchant au filet soulevé	NON
0500	Navires pêchant au filet maillant	GO
0600	Navires utilisés pour la pose de	WO
0700	Palangriers	LL
0710	Autres ligneurs	LOX
0900	Navires polyvalents	MO
4900	Navires de pêche, non spécifiés	RO
1100	Navires-mères	HO
1200	Navires transporteurs de poisson	FO
1400	Navires de surveillance et de	BO
1500	Navires de recherche halieutique	ZO
1600	Navires de formation à la pêche	CO
9900	Navires ne pratiquant pas la pêche	VOX

Tableau 2 – Codes des types d'événement

Type d'événement		Abréviation type
Intégration dans la flottille	Recensement	CEN
	Nouvelle construction	CST
	Changement d'activité	CHA
	Importation, transfert intra-méditerranéen	IMP
Au sein de la flottille	Modification	MOD
Exclusion de la flottille	Démantèlement, naufrage	DES
	Changement d'activité	RET
	Exportation, transfert intra-méditerranéen	EXP

Tableau 3 – Codes des matériaux de la coque

Matériau de la coque	Code
Bois	1
Métal	2
Fibre de verre/plastique	3
Autres	4
Inconnu	5

Tableau 4 – Codes de l'équipement de navigation

Équipement de navigation	Code
Pas d'équipement de navigation	1
Loran C	2
Loran A	3
Omega	4
Decca	5
GPS (navigation par satellite)	6
Radar	7
Radiogoniomètre	8
Pilote automatique	9
Récepteurs de cartes météorologiques	10
Gyrocompas	11
Autres	98
Inconnu	99

Tableau 5 – Codes du matériel de communication

Matériel de communication	Code
Radio VHF	1
Radiotéléphone	2
Téléphone mobile	3
Télécopieur	4
Radiocommunication par satellite	5
Télégraphe	6
Autres	8
Inconnu	9

Tableau 6 – Code du matériel de détection du poisson

Matériel de communication	Code
Sondeur acoustique	1
Sonar	2
Sondeur de filets	3
Autres	8
Inconnu	9

Tableau 7 – Code des machines de pont pour l'opération de l'engin de pêche

Machines de pont	Code
Treuil de ligne	1
Treuil de fil	2
Treuil de trémail	3
Poulie motrice	4
Autres	8
Inconnu	9

APPENDICE III

Tableau révisé de segmentation des flottilles

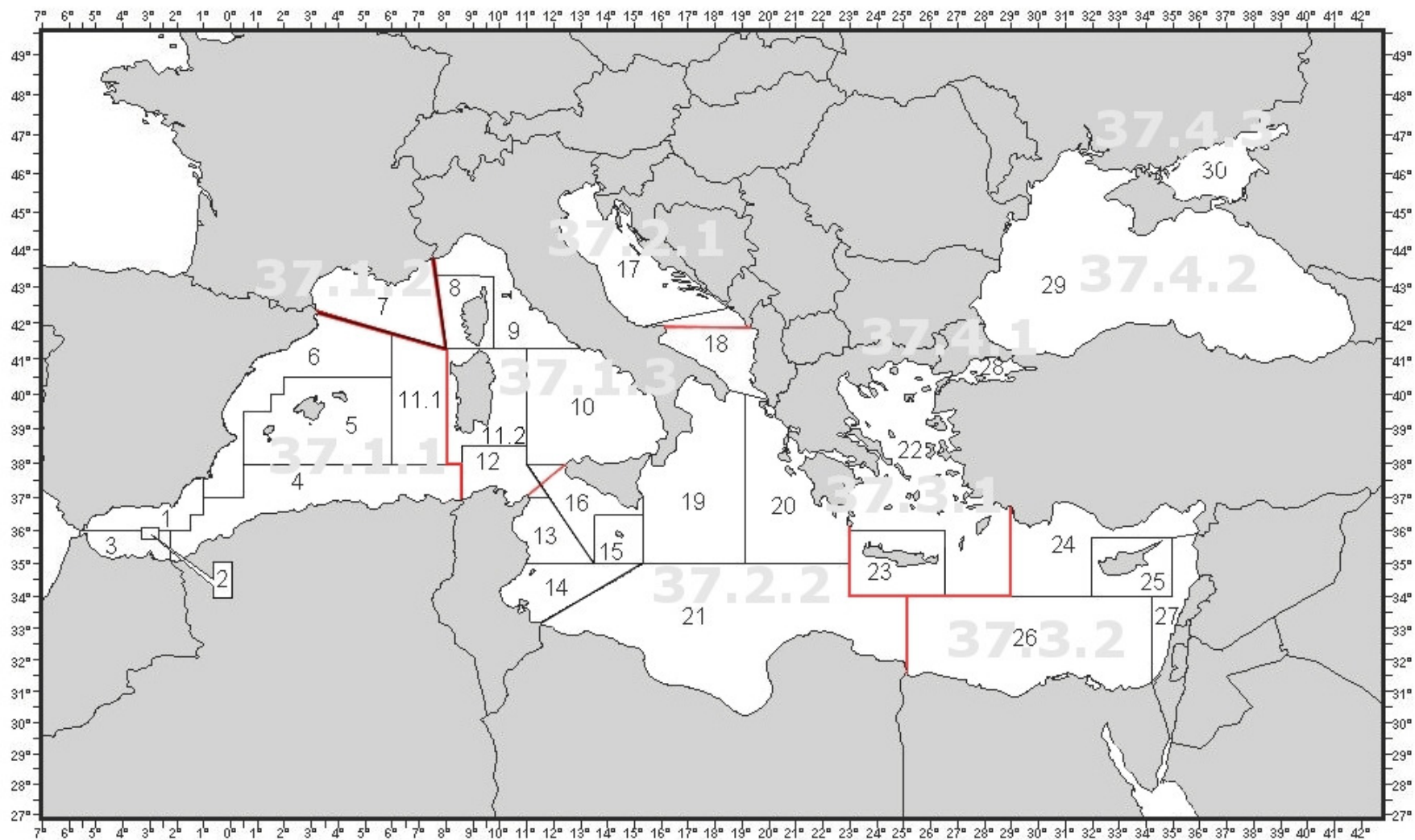
Groupes	<6 mètres	6-12 mètres	12-24 mètres	Plus de 24 mètres
1. Petits navires polyvalents sans moteur	A			
2. Petits navires polyvalents avec moteur	B	C		
3. Chalutiers		D	F	F
4. Senneurs		G	H	
5. Palangriers			I	
6. Chalutiers pélagiques		J		
7. Senneurs ciblant les thonidés			K	
8. Dragueurs		L		
9. Navires polyvalents			M	

Description des segments

- A Petits navires polyvalents sans moteur. Tous les navires de moins de 12 mètres de longueur hors tout (LHT) sans moteur (à voile ou à propulsion).
- B Petits navires polyvalents avec moteur de moins de 6 mètres. Tous les navires de moins de 6 mètres de longueur hors tout (LHT) avec moteur.
- C Petits navires polyvalents avec moteur de 6 à 12 mètres.
- D Chalutiers de moins de 12 mètres. Tous les navires de moins de 12 mètres de longueur hors tout (LHT) qui affectent plus de 50% de leur effort de pêche au chalutage en eau profonde.
- E Chalutiers de 12 à 24 mètres. Tous les navires de 12 à 24 mètres de longueur hors tout (LHT) qui affectent plus de 50% de leur effort de pêche au chalutage en eau profonde.
- F Chalutiers de plus de 24 mètres. Tous les navires de plus de 24 mètres de longueur hors tout (LHT) qui affectent plus de 50% de leur effort de pêche au chalutage en eau profonde.
- G Senneurs de 6 à 12 mètres. Tous les navires de 6 à 12 mètres de longueur hors tout (LHT) qui affectent plus de 50% de leur effort à la pêche à la senne.
- H Senneurs de plus de 12 mètres. Tous les navires de plus de 12 mètres de longueur hors tout (LHT) qui affectent plus de 50% de leur effort à la pêche à la senne, hormis ceux qui utilisent une senne à thonidés à une quelconque époque de l'année.
- I Palangriers de plus de 6 m. Tous les navires de plus de 6 mètres de longueur hors tout (LHT) qui affectent plus de 50% de leur effort à la pêche à la palangre.
- J Chalutiers pélagiques de plus de 6 mètres. Tous les navires de plus de 6 mètres de longueur hors tout (LHT) qui affectent plus de 50% de leur effort au chalutage pélagique.
- K Senneurs ciblant les thonidés. qui utilisent une senne à thonidés pendant une quelconque période durant l'année.
- L Dragueurs de plus de 6 mètres. Tous les navires de plus de 6 mètres de longueur hors tout (LHT) qui affectent plus de 50% de leur effort à la pêche à la drague.
- M Navires polyvalents de plus de 12 mètres. Tous les navires de plus de 12 mètres de longueur hors tout (LHT).

Note: Toutes les cellules sont accessibles pour permettre la collecte d'informations. Les cellules laissées vides dans le tableau ci-dessus correspondent à des populations probablement peu importantes. Si ce n'est pas le cas, il est recommandé de fusionner les informations des cellules vides avec celles des cellules bleues voisines les plus adaptées.

Carte révisée des sous-régions géographiques de la CGPM (CSC, 2008)



APPENDICE V

**NOUVELLE PROPOSITION DE ZONE DE PÊCHE À ACCÈS RÉGLEMENTÉ
(ZPR) DE LA CGPM:
PENTE CONTINENTALE DE L'EST DU GOLFE DU LION (COSEGOL)**

RÉSUMÉ ANALYTIQUE

La zone abrite une pêcherie assez connue, la principale espèce ciblée étant le merlu (*Merluccius merluccius*) qui est exploité par chalutage (par les deux pays), à la palangre (Espagne) et au filet maillant dérivant (France). Les évaluations régulièrement présentées au SCES au sujet de cette espèce témoignent d'une surexploitation massive de la croissance et, probablement, du recrutement. La portion restante du stock de merlu disponible pour le frai semble confinée aux zones les plus inaccessibles de la pente continentale du golfe du lion où elle n'est que faiblement pêchée. On considère qu'il est capital de la préserver d'une pleine exploitation commerciale afin d'éviter une intensification de la surexploitation des recrues et l'effondrement de la pêcherie qui en résulterait.

Cette proposition expose les principales conclusions d'une étude réalisée dans le golfe du Lion dont les résultats montrent que la pente continentale de l'Est du golfe sert de refuge aux grands reproducteurs de plusieurs espèces d'importance commerciale, dont le merlu. Compte tenu de ce constat et du fait que les opérations de pêche devraient se déplacer vers des zones aux confins du plateau continental dans les années à venir, étant donné l'état désastreux des stocks proches du littoral, cette proposition vise la création d'une zone de pêche à accès réglementé sur la pente continentale de l'Est du golfe du Lion en vue de protéger l'un des derniers refuges des spécimens adultes de merlu et d'autres espèces importantes de poissons à maturité. La mesure de gestion proposée aurait pour objet d'interdire tout type de pêche profonde, avec engin remorqué ou non, notamment les chaluts, les palangres de fond et de demi-fond, les filets de fond (filets maillants dérivants, trémails) et les pièges dans la zone visée. Cette mesure devrait avoir d'importantes retombées socio-économiques, car la protection de cette zone contribuerait à préserver la source des recrues qui alimentent les opérations actuelles de pêche profonde dans le golfe du Lion et même plus au sud, dans le nord de la Catalogne.

¹ Zone délimitée par les lignes joignant les coordonnées suivantes: (42° 40' N, 4° 20'E) (42° 40' N, 5° 00'E), (43° 00' N, 4° 20'E) (43° 00' N, 5° 00'E)